

MÉMO SÉCURITÉ

1^{er} février 2021 – EPI pour la protection de la vue



Le saviez-vous?

Pourquoi se protéger les yeux ?

L'œil humain est fragile et vulnérable. Une lésion peut avoir des conséquences à court terme (irritation, conjonctivite, tâches de vue...) ou à plus long terme (trouble de la vision de nuit, lésions de la cornée, cécité...).

Dans beaucoup d'environnements industriels, il est important de protéger ses yeux en raison des risques présents :

- Risques mécaniques : projection de particules, choc;
- Risques chimiques : projection de particules liquides, substances ou solutions dangereuses;
- Risques thermiques : métal en fusion, feu, chaleur;
- Risques liés aux rayonnements : laser, solaire, ultraviolet, infrarouge ou encore « lumière bleue ».

Dans ce cas, l'employeur met à la disposition du personnel les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats.

Comment bien se protéger ?

Il existe principalement 3 catégories d'EPI :

- Lunettes à branches :



- Lunettes-masques :



- Ecrans faciaux :



Afin de choisir la protection la plus adaptée, il est primordial de réaliser une analyse des risques inhérents à chaque poste de travail et des contraintes associées :

- Environnement du poste de travail : luminosité, variations de températures susceptibles de générer de la buée.
- Activité propre au poste de travail : travail d'ébauche ou de minutie, perception nécessaire des formes et couleurs.

Cette analyse sera réalisée conjointement avec l'employeur et le principal intéressé pour plus d'efficacité. Si la protection n'est pas adaptée, elle ne sera pas utilisée.

D'autres caractéristiques peuvent être prises en compte pour le choix des protections oculaires :

- Compatibilité avec des lunettes de vue;
- Compatibilité avec d'autres EPI;
- Confort.

Prendre soin de ses EPI

Une protection oculaire sale ou détériorée peut entraîner de la fatigue visuelle voire des maux de têtes; il est donc important d'inspecter régulièrement l'état de ses protections et de les nettoyer à l'aide d'un produit adapté ou de les remplacer si nécessaire.

Informations complémentaires

- Fiches d'information du centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST): <https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/ppe/glasses.html>
- « Les équipements de protection individuelle des yeux et du visage », édité par l'institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20798>

